

Crise de la zone euro: Vers une Union bancaire

Mme AOUCHICHE née OUSSEDIK Salima*

ملخص:

أدت أزمة الأورو بشكل واضح بالاتحاد الأوروبي منذ 2010 لإعادة التركيز على القضايا الهامة لبقائه. ونظرا لعدم وجود تدابير موازنة مالية ومالية لضمان استقرار منطقة الأورو، فإن الأزمة المصرفية أدت إلى أزمة الديون السيادية وأحدثت دوامة سلبية ربطت الأنظمة المصرفية للدول الأعضاء ذات السيادة. ولكسر هذه الدوامة، قرر قادة أوروبا لإنشاء اتحاد مصرفي تتكون من أربعة أعمدة التي تشكل وحدة لا تتفصل (آلية وحيدة، تنظيم موحد، وصندوق ضمان الودائع، وآلية حل وحيد).

الكلمات المفتاحية: الاتحاد المصرفي الأوروبي، أزمة الأورو.

Abstract:

La crise de l'euro a manifestement conduit l'Union européenne à se recentrer depuis 2010 sur les questions essentielles à sa survie. Etant donné l'insuffisance des mesures budgétaires et financières à assurer seules; la stabilité de la zone euro; on reconnaît que la crise bancaire qui a entraîné une crise de la dette souveraine est en grande partie engendrée par la spirale négative qui lie les systèmes bancaires aux États souverains: pour rompre cette spirale les dirigeants européens décident de créer une Union bancaire composée de quatre piliers qui forment un bloc indissociable (mécanisme unique, règlement uniforme, fonds de garantie des dépôts, mécanisme de résolution unique).

Mots clés: Union bancaire européenne, Crise de l'Euro.

* Maitre assistante  – Université Alger 3

Plan:

Introduction

1) Architecture de l'Union bancaire européenne

- 1.1) Règlement uniforme
- 1.2) Mécanisme de supervision unique
- 1.3) Fonds de garantie des dépôts européens
- 1.4) Mécanisme de résolution unique

2) Problématique mise en place de l'Union bancaire

- 2.1) Crédibilité de la banque centrale européenne
- 2.2) Supervision à deux vitesses
- 2.3) Calendrier de la mise en place du fonds de résolution unique
- 2.4) Plan de sauvetage

Conclusion

Introduction:

Lorsque la crise financière gagne l'Europe en 2008, l'Union a du mal à réagir rapidement et de manière coordonnée car il n'existe pas de stratégie d'ensemble capable de répondre et de faire face à la crise financière systémique ou si des mécanismes de coordination et certaines règles existent à l'échelle européenne, elles sont minimales. Il existe néanmoins vingt-sept systèmes de réglementation bancaire basés sur des règles et des mesures de sauvetage nationales. Les dirigeants européens ont dû prendre des décisions impopulaires d'austérité et de réforme économique essentiellement des mesures de rigueur budgétaire et de stabilisation financière notamment dans les pays du sud comme la Grèce, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, Chypre...

Le constat auquel nous sommes parvenus est le suivant: plus d'une quinzaine d'années après le lancement de l'euro, la convergence tant attendue des économies n'a pas eu lieu, les modèles sociaux ont été détricotés, la spéculation s'est déchainée et les mesures à court terme ont été incapables d'assurer la cohésion de l'Union européenne et la stabilité de la zone euro (ZE).

Ce qui a conduit le Conseil européen de Juin 2012 à envisager d'approfondir l'Union économique et monétaire et à proposer ainsi pour la première fois une réponse d'ensemble sur le long terme. Celle-ci comprend quatre volets:

- une Union bancaire qui concentre les pouvoirs de supervision des banques et de gestion de crise financière entre les mains d'agences européennes;
- une Union budgétaire qui vise à exercer un contrôle européen plus poussé sur les budgets des États. L'emprise de la commission européenne dans l'élaboration des budgets est renforcée et le pacte de stabilité et de croissance est réformé;
- une Union économique qui vise à accroître la coordination des politiques économiques sans négliger la croissance;
- une Union politique qui vise à améliorer la légitimité démocratique des décisions et donc à bâtir une souveraineté parlementaire européenne partagée (chambre européenne).

Nous nous intéresserons à travers cet article au premier volet. Nous verrons que l'enjeu est au-delà de la sortie de crise, de refonder l'Union économique et monétaire, que la résolution de la crise existentielle de la zone euro passe impérativement par la mise en place de l'Union bancaire européenne. **À qui s'adresse l'Union bancaire européenne?**

1) Architecture de l'Union bancaire européenne:

L'Union bancaire s'adresse en premier lieu aux États membres de la zone euro qui ne peuvent pas continuer à faire coexister l'Union monétaire et la 'désunion' économique. Néanmoins elle reste ouverte à chacun des 28 membres de l'Union européenne du moment qu'ils l'acceptent sans conditions. L'Union n'a suscité la réticence que du Royaume-Uni de la Suède et de la République Tchèque¹.

L'Union bancaire donne un cadre juridique et institutionnel au secteur bancaire européen qui repose sur quatre piliers interconnectés visant à appréhender globalement tous les problèmes que les banques peuvent rencontrer. On a:

- un règlement uniforme;
- une supervision unique;
- un fonds de garantie des dépôts européen;
- un mécanisme de résolution unique.

Ces quatre piliers se répartissent en deux volets, l'un préventif, qui réduit la probabilité et sévérité des crises par un règlement uniforme sur la solvabilité et une supervision unique, l'autre curatif, qui rassemble le mécanisme de résolution unique et le fonds de garantie des dépôts, suppose une solidarité européenne qui est conditionnée par la crédibilité du volet préventif. Ce qui fait des quatre piliers un tout indissociable.

1.1) Règlement uniforme:

Dès 2009, l'Union s'est engagée, avec le souhait du Conseil européen, à mettre en place un règlement uniforme, c'est-à-dire l'harmonisation de la réglementation et de la surveillance bancaire. Le règlement uniforme est un ensemble de 28 actes législatifs qui vise une meilleure régulation, surveillance et gouvernance du système

bancaire européen. Toutes les banques de l'Union doivent se conformer à ces règles.

Pour atteindre ces buts, l'harmonisation de la réglementation bancaire a dû être assurée principalement dans trois domaines à savoir, les exigences en fonds propres pour les banques (capitalisation), la garantie des dépôts pour protéger les déposants et un nouveau cadre de prévention et de résolution bancaire.

Il convient de souligner que le début de cette harmonisation de la réglementation bancaire date au niveau international des accords de Bâle I de 1988 et au niveau européen d'une directive de 1989. Le règlement communautaire sur les exigences de fonds propres a été adopté en juin 2012. En pratique, les banques européennes ont déjà commencé depuis 2010 à renforcer significativement leurs liquidités et ratios de solvabilité. Les préconisations internationales de Bâle III sont transposées dans la législation européenne. Les actes juridiques européens les plus importants sont la directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) et le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). Ils s'appliquent dans tous les États membres de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2014. Ils exigent des banques un niveau plus important de fonds propres et de liquidités d'ici 2019. Ces textes sont complétés par la directive BRRD 2014/59 sur le redressement des banques et la résolution des crises bancaires et La directive SGD 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts. La directive BRRD a été adoptée le 15 mai 2014 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015².

1.2) Mécanisme de supervision unique (MSU):

Les États de la ZE sont automatiquement membre du MSU. Chaque État membre de l'Union européenne peut exprimer le désir d'être membre du MSU. Certains ont en exprimé le désir. Le mécanisme unique de supervision inclue la BCE et les autorités

prudentielles nationales existantes. Un Conseil de surveillance qui est l'instance suprême de décision du MSU est créé au sein de la BCE par le règlement 1024 /2013. Son objectif est d'assurer la stabilité financière. Il est composé de 25 membres dont six sont nommés par la BCE. Les 19 autorités de supervision des États membres de la zone euro siègent également à ce conseil. Voté en Septembre 2013, le MSU entre en fonction le 1^{er} Janvier 2014. La BCE devient le superviseur unique des banques, elle est chargée de contrôler l'application de Bâle 3 ainsi qu'entre autres les modèles de risque des banques. La BCE est responsable des 6000 banques de la ZE mais toutes les banques de la ZE ne sont pas sous supervision directe de la BCE. «Dans sa proposition du 12 septembre 2012, la Commission souhaitait que tous les établissements de crédit de la zone euro, soit environ 6200 banques, soient intégrées au mécanisme de surveillance unique»³.

Au terme d'un compromis difficile, il a été convenu que les banques qui sont sous supervision directe de la BCE sont:

- les trois principales de chaque pays;
- celles dont les actifs sont supérieurs à 30 milliards d'euros ou dont le poids dépasse 20% du PIB;
- celles qui ont bénéficié d'un soutien de la part du MES ou du FESF;
- et enfin celles des pays de la zone euro ou des pays de l'Union européenne qui désirent participer au MSU.

En janvier 2016, 120 établissements de crédit européens représentant 80% des actifs de la ZE répondent à ces critères. Les autres restent sous surveillance nationale. Il faut noter que la BCE se réserve le droit en cas de nécessité d'intervenir auprès de toute banque d'un État participant au MSU.

Avant que le mécanisme de surveillance unique ne devienne pleinement opérationnel le 04 novembre 2014, la BCE a dû préalablement réaliser un check-up géant avec l'appui de l'autorité bancaire européenne pour révéler le véritable état de santé des 130 plus grandes banques de la zone euro après les années de crise.

Les résultats des stress test banque par banque, pays par pays ont été rendus publics le dimanche 26 octobre 2014, jour de fermeture des marchés financiers. Hormis 25 banques, 105 banques ont réussi les tests. Ces 25 banques appartiennent à des pays où la crise financière a été profonde, telles que l'Irlande, l'Italie, la Grèce, Chypre, etc.

Pour mener à bien cet examen les 6000 superviseurs utilisés ont dû harmoniser leur méthodologie. Cette évaluation complète a porté sur les risques, la qualité des actifs et sur la capacité de résistance à un scénario de crise (stress test). Les états financiers des banques arrêtés au 31 décembre 2013 ont été pris pour référence.

La solidité du système bancaire étant tributaire de la transparence des banques, les faiblesses de certaines banques ont dû être étalées au grand jour. Les banques considérées comme sous-capitalisées ont dû procéder à une recapitalisation agréée. Il faut néanmoins noter que les tests ont été effectués sur la base des bilans de fin 2013 et ne prennent pas en considération le fait que 60 milliards d'euros ont été collectés d'août 2013 à septembre 2014 sous la pression des États qui ont anticipé les résultats de ces tests. En réalité ce ne sont plus 25 banques qui ont échoué mais 13 comme le confirme la BCE. Quatre italiennes, deux Grecques, deux Slovènes, une autrichienne, une portugaise, une irlandaise; une chypriote et la franco-belge Dexia qui a depuis, été démantelée. Le problème de recapitalisation était plus gérable car le manque de capitaux n'était plus de 25 milliards d'euro mais de 9,5 milliards.

Les 13 banques n'ayant pas un niveau de fonds propres suffisant ont eu deux semaines pour présenter à la BCE un plan de recapitalisation et six à neuf mois pour le réaliser.

Dans le cadre de ses activités de surveillance prudentielle, la BCE a employé en 2015 plus de 1 000 personnes pour un coût global de 277 millions d'euros financés par des contributions appelées auprès des banques supervisées. Chaque banque sous surveillance de la BCE est supervisée par une équipe composée d'un personnel provenant à la fois des autorités de contrôle nationales et de la BCE. Ces équipes peuvent atteindre jusqu'à 80 personnes et sont conduites par un coordinateur de la BCE.

1.3) Fonds de garantie des dépôts européens:

Le fonds de garantie des dépôts européens repose sur le règlement 806/2014. Ce fonds est indispensable pour assurer la confiance des déposants dans la solidité du système bancaire européen et leur garantir que leurs dépôts ne seront pas affectés en cas de défaillance de leur banque. C'est l'assurance contre les paniques bancaires.

On constate depuis le début de la construction de l'Union bancaire européenne que les marchés financiers ont retrouvé une certaine stabilité. Comme les décideurs européens n'agissent que dans l'urgence et que ce sentiment s'est dissipé, la garantie européenne des dépôts est bien loin des ambitions initiales.

Les États membres ont harmonisé les règles: partout, les dépôts des particuliers sont garantis jusqu'à 100 000 euros au maximum par déposant et par banque depuis le 1er décembre 2010 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le délai de remboursement a été raccourci par une directive de 2014 de 20 à 7 jours. Il est à déplorer que sous la pression de l'Allemagne ils aient

finalement renoncé à monter un fonds commun à court terme. En novembre 2015, la Commission propose un système européen de garantie des dépôts bancaires au sein de l'Union bancaire (SEGD) fondé sur l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le SEGД prévoit la création, en trois étapes successives, d'un fonds européen de garantie des dépôts, géré par le Conseil de résolution unique. «La garantie des dépôts par la BCE pose un problème aux autorités politiques allemandes qui ne veulent pas être engagées sur un risque non mesurable ex ante, l'Allemagne étant le premier actionnaire de la BCE. Toutefois, l'Union bancaire harmonise dès le 1^{er} janvier 2016 les systèmes nationaux de garantie des dépôts à hauteur de 100 000 euros par compte courant, plus 70 000 euros par compte titre, plus la garantie sur certains comptes propres à des États, plus une garantie supplémentaire de 500 000 euros par compte en cas de versement exceptionnel à la suite par exemple d'un héritage ou de la vente d'un bien immobilier»⁴.

Il faudrait attendre 10 ans pour que le fonds mis en place effectivement depuis le 1^{er} janvier 2016, et alimenté par des contributions annuelles des banques sous supervision directe de la BCE ait rassemblé un volume jugé très limité si l'on se rappelle que le sauvetage des banques Espagnoles à lui seul avait coûté 40 milliard d'euros fin 2012. La structure définitive du fonds de garantie reste en suspens car aucun accord définitif n'a encore été trouvé. Les négociations politiques concernant un système européen d'assurance des dépôts bancaires et une éventuelle mise en place du dispositif commun de soutien financier à l'horizon 2025 sont en cours. D'ici 2025, les États pourront avoir recours si nécessaire au mécanisme européen de stabilité. Pour éviter tout problème juridique, la création de ce fonds devrait faire l'objet d'un nouveau traité intergouvernemental sur le modèle du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG).

On peut affirmer, qu'aujourd'hui encore, en 2017 le fonds européen de garantie est encore à l'état de projet. La période transitoire initialement prévue comprend désormais deux sous-périodes. La

phase de réassurance (2017-2019) et la phase de coassurance (2020-2024)⁵.

1.4) Mécanisme de résolution unique:

Etant donné l'existence de nombreux établissements transnationaux implantés dans plusieurs États de l'Union, il est impératif que la procédure de résolution soit européenne. Dans le cadre du mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires, un Conseil de résolution unique ainsi qu'un fonds de résolution sont créés. «Depuis janvier 2016, le mécanisme unique de résolution bancaire est opérationnel avec le Conseil de résolution unique, chargé de restructurer et de démanteler les banques systémiques défaillantes de façon ordonnée, et en ayant recours le moins possible à l'argent public»⁶.

Le Conseil de résolution unique qui est une agence européenne, créée par le règlement 806/2014 décide de façon centralisée des modalités de mise en faillite ou de restructuration des banques en difficulté. «La libéralisation des mouvements de capitaux a fait que des petits pays (Irlande, Chypre) ont laissé se développer des systèmes bancaires disproportionnés par rapport à leur taille, qu'ils sont incapables de secourir en cas de crise»⁷.

L'objectif du mécanisme de résolution unique est de briser le cercle vicieux entre dettes bancaires et dettes souveraines. Ce mécanisme permettra une gestion plus efficace et plus rapide. Le plan de sauvetage pourra être bouclé dans les vingt-quatre heures. Le fonds sera opérationnel entre 2016 et 2026. Alimenté par le secteur bancaire de chaque pays de façon progressive à hauteur de 1% des dépôts garantis des clients, il sera composé de compartiments nationaux mobilisables. Sa mutualisation ne sera possible que si le traité l'autorisant est ratifié. En cas de besoin il pourra emprunter sur

les marchés (sans la garantie des États) ou au mécanisme européen de stabilité mais sous conditions.

Le mécanisme de résolution unique s'applique à toutes les banques relevant du mécanisme de supervision unique c'est-à-dire à toutes les banques des pays de la zone euro ainsi qu'à celles qui participent au MSU. Il permet de limiter les défaillances en cascades. Jusqu'en 2013 ce sont les contribuables européens qui ont payé pour les banques de la zone euro qui était en difficulté mais à la suite du sauvetage de Chypre, un nouveau mode de résolution des crises bancaires s'est mis en place. Un mécanisme en trois temps.

Les pertes sont réparties:

- D'abord pour au moins 8% des ressources de la banque entre les actionnaires et si nécessaire entre les créanciers possédant plus de 100 000 euros en dépôts;
- Ensuite, si besoin, avec un plafond d'au plus 5% des ressources de la banque, on sollicite les acteurs publics nationaux pour avoir accès au fonds de résolution national, au budget de l'état et au prêt du mécanisme européen de solidarité (MES);
- Et enfin, en dernier on peut avoir recours à l'acteur public européen par le biais d'une recapitalisation directe de la banque par le MES.

Pour faire avancer l'Union bancaire, le Conseil Écofin a établi une feuille de route en juin 2016. Certes, le principe du fonds de résolution unique est entériné mais concernant la création du mécanisme de dernier recours qui pourrait être actionné en cas d'insuffisance du fonds de résolution unique, une discussion est toujours en cours pour le définir. La garantie des dépôts quant à elle sera tributaire des progrès réalisés dans la réduction et l'homogénéisation des risques bancaires⁸.

2) Problématique mise en place de l'Union bancaire:

La mise en place de structures et d'institutions supranationales se heurte encore à certains refus d'abandon de souveraineté nationale. On se pose quelques questions quant à l'efficacité de la mise en place de l'Union bancaire européenne. Notamment en terme de: Crédibilité de la BCE, supervision à deux vitesses, calendrier de la mise en place effective du fonds de résolution unique, montants financiers et délais d'intervention d'un plan de sauvetage.

2.1) Crédibilité de la banque centrale européenne:

La banque centrale européenne BCE sera-t-elle un superviseur plus efficace que les autorités nationales qu'elle remplace et pourrait-elle mettre un terme à la fragilité qui a affecté de nombreuses banques de la zone euro depuis 2007? Le choix de confier à la BCE le rôle de superviseur des banques de la zone euro est motivé par la réputation dont elle jouit et par le fait que le traité européen (art. 127-6) autorise le transfert des pouvoirs de surveillance à la BCE par une décision à l'unanimité du Conseil Écofin (Conseil pour les affaires économiques et financières). Ce qui facilite le processus législatif. Mais le débat sur d'éventuels conflits d'intérêt entre les politiques monétaires et la supervision des banques est relancé malgré la séparation institutionnelle des deux missions. D'un côté on reproche à la BCE d'être tentée de baisser ou de ne pas remonter ses taux pour améliorer l'état financier des banques et d'un autre coté on reconnaît que la BCE reste le meilleur choix. De fait, mieux informée, elle ne peut être que plus réactive et participe ainsi à restaurer la confiance des citoyens envers les banques et des banques entre elles ce qui permet de relancer les investissements dans l'économie réelle et mettre ainsi la finance et les banques au service de l'économie.

Mais si la BCE échoue dans son rôle de superviseur, sa crédibilité pour la politique monétaire risque d'être entachée.

2.2) Supervision à deux vitesses:

Idéalement, tout le système de surveillance bancaire européen devrait être fédéral car le fait de limiter la surveillance de la BCE aux grands établissements transnationaux de la zone euro risquerait d'engendrer des distorsions, une fragmentation du marché des services bancaires.

De même que c'est oublier que les petites banques régionales peuvent provoquer des crises systémiques et que l'addition de mauvais risques pris par des petites banques locales peut représenter au total un risque financier trop important pour un état membre et ainsi pour la stabilité financière de la zone euro.

Cette décentralisation partielle n'est pas due à un souci d'organisation de type fédéral se voulant efficace mais à la réticence de certains pays tels que l'Allemagne qui souhaite préserver le contrôle de ses nombreuses caisses d'épargne et banques coopératives qui collectent la moitié des dépôts bancaires du pays.

Pour que ces pays ne refusent pas d'abandonner leur souveraineté, il faudrait que les pertes consenties à l'échelle nationale soient compensées au niveau supranational. Se pose également à nous la question fondamentale de l'harmonie des dispositions institutionnelles destinées aux États membres de la zone euro avec celles qui concernent les autres États membres de l'Union européenne.

2.3) Mise en place du fonds de résolution unique:

La procédure de mise en place effective du fonds de résolution est essentielle pour garantir que le coût des défaillances bancaires soit supporté par le secteur financier et non pas par les contribuables.

Dans un premier temps, le fonds est constitué par des compartiments nationaux qui seront progressivement fusionnés, au cours d'une période transitoire de 8 ans, jusqu'à leur disparition. «Les compartiments nationaux seront progressivement mutualisés selon la trajectoire suivante: 40% en 2016, 60% en 2017 et 6 ou 7% supplémentaires pour les années suivantes»⁹.

Sachant que les derniers résultats des stress tests réalisés par l'ABE remontent à juillet 2016, comment pourrait être alors organisé pendant ce laps de temps c'est-à-dire d'ici à 2025 le sauvetage ou le démantèlement des banques considérées comme sous capitalisées? Au cours de cette période de transition, quel sera le degré de solidarité des États en cas de crise bancaire? Après avoir sollicité, le marché les actionnaires et les créanciers, les banques peuvent avoir recours d'ici à 2025 à la dette publique et au mécanisme européen de stabilité si nécessaire. Si elles ne sont plus viables, elles peuvent être mises en liquidation selon les régimes nationaux en vigueur.

2.4) Plan de sauvetage:

Comme la crise de 2008 a pu le montrer, étant donné le degré d'interdépendance des banques européennes, au regard des coûts entraînés par la faillite d'une grande banque ou encore de sa transmission aux autres banques, les 55 milliards d'euros du fonds de résolution sont jugés insuffisants pour régler une crise bancaire. On peut avec ce montant sauver au plus deux ou trois banques moyennes.

En termes de délai d'intervention, on doute qu'un plan de sauvetage puisse être bouclé dans les vingt-quatre heures comme il est mentionné dans le mécanisme de résolution unique car l'accord final implique plusieurs niveaux décisionnels et plus de 100 décideurs. De plus, les États membres peuvent exercer leur droit de veto quand ils répugnent à engager leurs ressources pour préserver la stabilité du secteur financier d'autres pays. C'est la raison pour laquelle les eurodéputés souhaitent retirer ce droit de veto aux gouvernements.

Il faut retenir qu'il y a une forte hétérogénéité entre les pays de la zone euro qui fait qu'elle n'est pas ex ante une zone monétaire optimale. Il faut mettre en place les instruments nécessaires pour faire de l'Union monétaire une véritable Union économique. «Il a fallu une crise existentielle pour contraindre les gouvernements réticents à convenir de la formation, au moins partielle, d'une Union bancaire»¹⁰.

Conclusion:

L'apocalypse annoncée en fin 2011 sur la zone euro n'est plus à l'ordre du jour. L'urgence a été réglée. Néanmoins, on peut affirmer que la situation de la zone euro reste préoccupante.

Afin qu'une crise financière d'une telle ampleur ne puisse plus se reproduire en Europe et particulièrement en zone euro, plusieurs étapes importantes ont été franchies. L'Europe n'a jamais autant avancé que pendant cette crise. D'importants jalons ont été posés.

La zone euro se redessine un avenir et celui-ci passe impérativement par une Union bancaire qui constitue sans conteste une avancée historique considérée même comme étant le plus grand transfert de souveraineté en Europe depuis l'Union monétaire. Il est à souligner que l'Union bancaire va faciliter la transmission de la politique monétaire menée par la banque centrale européenne et réduire ainsi les écarts de taux d'emprunts des acteurs privés entre les pays de la ZE. L'intégration budgétaire et la surveillance macro-économique vont permettre une réduction des besoins de financement des États connaissant une crise de balance des paiements. Mais le redressement budgétaire et la recherche d'un équilibre courant ne peuvent pas constituer une stratégie de croissance. Toute stratégie de croissance en zone euro passe nécessairement par la correction des défauts de conception de la monnaie unique.

L'Union bancaire s'avère être une étape obligée mais une Union bancaire crédible nécessite surtout une plus forte solidarité budgétaire au sein de l'Union européenne, et donc un débat sur une plus grande intégration politique et une meilleure gouvernance européenne. D'autant plus que face à un système bancaire mondial en mutation, face à une justice américaine qui n'hésite pas à condamner à de lourdes amendes les banques européennes, face à de grandes banques chinoises qui accaparent désormais quatre des cinq premières places de la finance mondiale, l'Europe avec ses excédents d'épargne qui font d'elle une puissance financière mondiale doit défendre et imposer son modèle bancaire. Et ce n'est qu'en étant unie plus que jamais qu'elle peut y arriver.

Références & Bibliographie:

- 1 ZARKA J.-C. «Les traités européens», Gualino Groupe Eyrolles, Paris, 2014, p. 20.
- 2 GRANDGUILLOT D., «Les institutions de l'Union européenne», Gualino Groupe Eyrolles, Paris, 2014, p. 32.
- 3 RENAULT-COUTEAU A., «L'essentiel de la gouvernance économique et monétaire de la zone euro», Gualino Groupe Eyrolles, Paris, 2013, p. 163.
- 4 LE HERON E., «À quoi sert la Banque centrale européenne?», La Documentation française, Paris, 2016, p. 207.
- 5 OFCE, «L'économie européenne», La Découverte, Paris, 2017, p. 77.
- 6 Aglietta M. & Brand T., «Un new deal pour l'Europe», Edition Odile Jacob, 2013, p. 90.
- 7 Les Economistes atterrés, «Changer l'Europe!», Edition Les liens qui libèrent, 2013, p. 281.
- 8 MAYSTADT P., «L'euro en question», Edition Avantpropos, Paris, 2016, p. 65.
- 9 GROS D., «Un marché, une monnaie: Un argument erroné (*post factum*)?», In Revue d'économie financière, n° 125, 2017/01, pp. 69-84.
- 10 F. Allemand, M. Bion & Jean-Luc Sauron, «Gouverner la zone euro après la crise», Gualino Groupe Eyrolles, Paris, 2016, p. 241.